



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/01/017

6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

Vu la pétition effectuée par la majorité des riverains de la rue Johann Strauss le 22 septembre 2022 ;

ARTICLE 1 :

Un sens unique de la circulation est instauré rue Johann Strauss à partir de l'intersection avec la rue Erik Satie jusqu'au n°23 de la rue Johan Strauss. Le sens de circulation se fera en partant du n° 3 de la rue vers le n°23.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par Montpellier Méditerranée Métropole :

- Une signalisation B21 sera mise en place au niveau du n°5 de la rue Johan Strauss, à l'intersection avec la rue Brahms
- Une signalisation B21 sera mise en place au niveau du n°15 et du n°20 de la rue Johan Strauss
- Une signalisation C12 sera mise en place au niveau du n°20 de la rue Erik Satie, à l'intersection avec la rue Johan Strauss
- Une signalisation B1 sera mise en place au niveau du n°23 de la rue Johan Strauss

ARTICLE 3 :

Plusieurs emplacements de stationnement seront ajoutés à droite de la voirie sur la portion comprise entre le n°5 et le n°15.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur du Pôle Métropolitain Plaine Ouest et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Fabrègues, le 17 janvier 2023.

Le Maire,



Jacques MARTINIER.

Publication électronique le 21 mars 2023